# Art. 25 Biotopes protégés, habitats protégés et habitats d’espèces protégées à titre indicatif et non exhaustif

Sont repris dans la partie graphique du plan d’aménagement général à titre indicatif et non exhaustif:

* les habitats protégés et habitats d’espèces protégées à l’intérieur des zones urbanisées et destinées à être urbanisées, tels qu’identifiés dans l’évaluation des incidences environnementales réalisée sur le territoire de la commune de Strassen, en application des articles 17 et/ou 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Les dispositions de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles s’appliquent de plein droit sur les terrains concernés.